



CIRCULAIRE N° 2026-023

# CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

## Subventions Late Night Bus 2026

Luxembourg, le

**10 MARS 2026**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Veillez trouver ci-joint les consignes relatives à la demande des subventions Late Night Bus pour l'année 2026.

### **1. Services d'autobus de nuit :**

L'Administration des transports publics (ci-après dénommée « l'ATP ») invite toutes les communes offrant un service d'autobus de nuit sous forme de Late Night Bus (« LNB ») à lui en faire parvenir les horaires et modalités dans un délai de 15 jours à partir de la date de la présente circulaire. Cette démarche permettra de centraliser l'information relative à toutes les offres de transports publics nocturnes (LNB, Schueberfouerbus, veille de la fête nationale, etc).

À ce titre, je vous prie d'adresser toutes les informations demandées à : [atp@atp.etat.lu](mailto:atp@atp.etat.lu)

### **2. Montant de l'aide financière de l'État :**

L'ATP dispose, dans son budget des dépenses de l'exercice 2026, d'un crédit pour subventionner les services de transports publics de nuit. Le montant des subventions accordées se compose :

- d'un forfait de 4.500 EUR/commune (montant augmenté par rapport à l'année 2025) et ;
- de 1,50.- EUR/habitant de la commune demanderesse.

La subvention accordée ne peut pas dépasser les frais annuels dépensés par la commune.



### 3. Conditions d'obtention de la subvention :

Le service de transport doit être encadré par un contrat entre la commune demanderesse et une entreprise de transport. Dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, les subventions accordées sont payées séparément à chacune des communes concernées. Afin de garantir une gestion efficace, un formulaire récapitulatif est annexé au présent document et devra être dûment rempli et transmis par chaque commune.

Les subventions sont accordées sous les conditions suivantes :

- la commune finance ou participe au financement d'un service de transport public de nuit à caractère récurrent (lignes de bus de nuit cadencées, ou lignes de bus de nuit occasionnelles, ou tous types de bus de nuit à la demande) ; dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, chaque commune doit soumettre sa propre demande de manière indépendante ;
- le service est exploité ou financé durant l'exercice pour lequel la subvention est demandée ;
- le service doit être public ;
- le service ne doit pas faire double emploi avec les lignes du RGTR, CFL, AVL, TICE ou Luxtram ;
- **la commune a dûment rempli le formulaire récapitulatif, annexé à ce document, dans son intégralité et l'a remis simultanément avec les autres pièces nécessaires.**

Il est rappelé qu'une seule subvention est accordée par commune, même si la commune offre plusieurs types de services de nuit.

### 4. Introduction des demandes pour les subventions :

Les demandes de subventions pour l'exercice 2026, accompagnées des documents requis (formulaires, factures, preuves de paiement, conventions, statistiques), doivent être envoyées à l'ATP (atp@atp.etat.lu) **au plus tard le 8 janvier 2027**.

Conformément à l'article 9 de la loi du 08 juin 1999 sur le budget de l'État, la comptabilité et la trésorerie de l'État, cette échéance permet à l'ATP d'effectuer les vérifications nécessaires pour une **première demande** de subvention *Late Night Bus 2026* (couvrant la période de janvier à novembre 2026). Les factures de décembre 2026 ne pourront être payées qu'à partir de janvier 2027.

Les communes n'ayant pas atteint le montant maximal de la subvention pourront déposer une **seconde demande** pour couvrir le mois de décembre 2026. Cette demande pourra être introduite en 2027, mais son paiement dépendra du budget de l'exercice 2028, sous réserve de son approbation.



## 5. Statistiques concernant les services d'autobus de nuit :

L'ATP invite toutes les communes offrant un service d'autobus de nuit sous forme de « Late Night Bus » à demander auprès de leurs opérateurs d'effectuer des comptages des personnes utilisant ce service. Le comptage se limite à un relevé détaillé lors d'un seul week-end de chaque mois (au total 12 mois et de préférence le premier weekend du mois) par course et par arrêt. Un comptage devra **obligatoirement** être réalisé lors des événements suivants: la Schueberfouer (trois week-ends), la veille de la fête nationale (le 22 juin) et le réveillon du Nouvel An (le 31 décembre).

Afin de garantir une vision exhaustive de l'utilisation du service d'autobus de nuit, les communes offrant le service « Night Rider Card » doivent fournir, sans données personnelles et en conformité avec le RGPD, un aperçu du comptage par mois lié à l'utilisation du service.

## 6. Obligation de l'ATP en matière de diffusion de l'information multimodale :

- En application de l'article 6 point 4° de la loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics, l'ATP « assure, auprès du public ainsi que des acteurs publics et privés l'information et le conseil en matière de l'offre de mobilité, ainsi que l'information multimodale et intégrée sur les modes de transports publics et de mobilité active, à l'aide des moyens de communication et des technologies appropriés » et ;
- En application du même article point 10° de la même loi, l'ATP « est chargée de l'organisation, de la gestion et de la planification des horaires ainsi que du contrôle des transports publics par route tels que définis à l'article 3 et à l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que de l'information multimodale des usagers des moyens de transports publics. »

**Lorsque les horaires sont fournis par les opérateurs, ceux-ci sont tenus de définir l'affectation communale de chaque horaire. Je vous prie de bien vouloir rappeler aux entreprises de s'en assurer. La subvention ne sera pas accordée si l'ATP ne dispose pas des horaires dans les délais indiqués sous le point 1.**

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Yuriko BACKES



## Formulaire récapitulatif pour la subvention Late Night Bus 2025

Commune	<input type="text"/>	Email	<input type="text"/>
Personne de contact	<input type="text"/>	Numéro de téléphone	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>	Date de la demande	<input type="text"/>

### Conventions

- Oui       Non
- Si Oui: Avec Late Night Bus asbl
- Si Oui: Avec différentes communes

Noms des communes partenaires

Répartition des pourcentages

### Offres

<input type="checkbox"/> Service Late Night Bus	Montant	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Service Night Rider Card	Montant	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Late Night bus asbl	Montant	<input type="text"/>
	<b>Montant total</b>	<input type="text"/>

### Pièces jointes

- Conventions     Factures     Preuves de paiement     Horaires

**Cachet + Signature**